

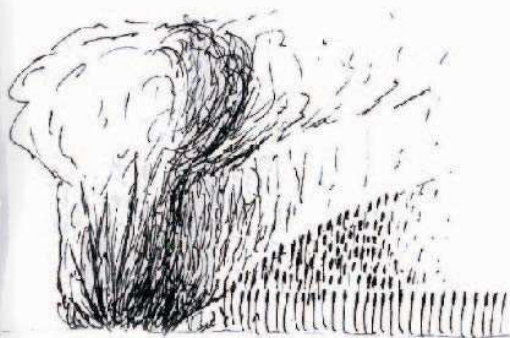
Pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire de :

- remplir les conditions suivantes :

- plantation en espace rural
- intérêt paysager collectif
- utilisation d'espèces locales et paillage du sol obligatoires
- pour une haie : longueur minimale de 100 m
- pour les arbres isolés ou d'alignement :
dépense de fournitures engagées comprise entre 300 € et 7 600 € H.T.

- présenter un dossier de demande de subvention qui sera ensuite étudié par le Conseil Général

Les haies et la PAC sont compatibles !!!



4 m maximum

Surface primable

La surface occupée par les haies entourant une parcelle primée PAC est comprise dans la surface primable tant que la haie ne dépasse pas 4 mètres de largeur (voir arrêté préfectoral fixant les normes locales en 2005).

D'autres éléments paysagers peuvent également être inclus :

- les fossés jusqu'à 3 mètres de large,
- les murets jusqu'à 2 mètres,
- et les bords de cours d'eau jusqu'à 4 mètres.

Les activités de Prom'Haies bénéficient du soutien du Conseil Régional de Poitou-Charentes



Prom'Haies - Septembre 2005



Maison de la Forêt et du Bois
79190 MONTALEMBERT

Tél : 05.49.07.64.02.

Fax : 05.49.27.21.99.

Mail : promhaies@interpc.fr

Site Internet : www.promhaies.net

PROM'HAIES

Depuis 15 ans, notre association oeuvre en Poitou-Charentes en faveur des haies et des arbres hors forêt.

Collectivités, Agriculteurs ou Particuliers,

Si vous souhaitez des renseignements :
sur le montage de dossiers
de demande de subventions,

ou des conseils techniques
et juridiques, n'hésitez pas
à nous contacter !



CONSEIL GENERAL
DE LA CHARENTE

Rôles et avantages des haies



Protection des eaux et des sols

- Régulation du régime des eaux,
- Protection des sols contre l'érosion,
- Absorption des éléments minéraux,
- Utilisation de l'eau,
- Protection des berges.

Intérêts agronomiques

- Protection des cultures,
- Protection du bétail et des prairies.



Source de production

- Bois de feu,
- Bois d'oeuvre...



Refuge de la biodiversité

- Animal : refuge, alimentation, mobilité, reproduction.
- Végétal : support d'une grande diversité.



Qualité du cadre de vie et des paysages

- Insérer les constructions : bâtiments agricoles et industriels,
- Mettre en valeur le patrimoine,
- Embellir le cadre de vie...





Vous souhaitez planter en Charente, le Conseil Général a mis en place des aides à la plantation !

Pour planter :

→ Une haie



Pour planter :

→ Des arbres



Conseil
Général
de la
Charente

Haie simple



Montant de l'aide : 1 €/m
ou 1,5 €/m pour les communes
ayant réalisé un Plan de Végétalisation
ou un Schéma Vert *

Aides
majorées :
- de 1 € /m pour
des plantations
sur paillage
biodégradable
- de 1 € /m pour
des plantations
réalisées
par Chantier
d'insertion



Montant de l'aide :

30 % de la dépense des fournitures H.T.
ou 40% pour les communes
ayant réalisé un Plan de Végétalisation
ou un Schéma Vert *

Haie double



Montant de l'aide : 2 €/m
ou 2,5 €/m pour les communes
ayant réalisé un Plan de Végétalisation
ou un Schéma Vert *

Aide complémentaire :

30 % de la dépense des fournitures H.T.

Communauté
de Communes
de Cognac



Aide complémentaire : 0,77 €/m maximum

Communauté
de Communes
du Rouillacais



Aide complémentaire :
fourniture et pose du paillage plastique

Pour plus de renseignements,
n'hésitez pas à nous contacter !

* Angeac-Champagne, Ars, Bessé, Bouëx, Cherves-Richemont, Ebréon, Genté, Gimeux, Saint-Gourson, Taizé-Aizie et Villejésus